



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_04_90
Portant sur la signature d'avenants sur le marché 2023-12
« Rénovation et extension de la mairie du Haillan »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération **D2026_04_09 du 7 avril 2026**, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché 2023-12 « Rénovation et extension de la Mairie du Haillan », ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ;

CONSIDERANT le montant HT des avenants par lot listés en annexe.

DECIDE

Article 1 : De confier aux différentes entreprises dans le cadre du marché 2023-12, les travaux inhérents aux avenants listés ci-dessous.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N°	Montant avenant HT
Lot 2	Fondations, gros œuvre Reception par le préfet : 26/06/2026 Publication : 26/06/2026	COBALTO	1149 000 €	13	18 302,54 €
				14	5 208,30 €
				15	-9 080,34 €
				16	-2 209,55 €
				17	14 045,31 €
Lot 4	Structure bois, façades bois	LAMECOL	998 700 €	6	9 250 €
				7	3 384 €
				8	1 186 €
				9	10 302 €
				10	-7 516 €
Lot 5	Couverture	GENERALE DE COUVERTURE	158 037,53 €	5	-1 312,69 €
Lot 6	Etanchéité	ABC	142 595,71 €	2	910,50 €
				3	-409,04 €
Lot 8	Menuiseries extérieures	RICHARD	590 000,00 €	4	3 968,48 €
				5	9 200,00 €
Lot 11	Menuiseries intérieures	RICHARD	339 043,78 €	4	3 260,80 €
				5	6 250,00 €
				6	1 081,80 €
Lot 12	Isolation, plâtrerie...	GBC	354 981,24 €	10	1 446,87 €
				12	-6 402,02 €
				13	-4 427,36 €
Lot 14	CVPS	CENERGIA	667 000,00 €	9	1 296,65 €
Lot 17	VRD	ATLANTIC ROUTE	465 221,19 €	8	3 147,30 €
				9	-6 254,94 €
Total HT des avenants					54 628,61 €

Fait au Haillan, le 22/04/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :
 -de sa réception en Préfecture :
 -et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte